



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour intervention sur diverses voies - md **ARRETE N° A - T - 22 - 0260**
EN DATE DU - 2 MARS 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la Ville de Vincennes – Direction de l'espace public et du cadre de vie – pour l'entreprise GOGY en date du 21 février 2022, concernant une autorisation de stationnement sur diverses voies de la ville afin d'intervenir dans les crèches, les écoles et les espaces publics dans le cadre des travaux sur les aires collectives de jeux ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 21 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux sur les aires collectives de jeux en divers endroits sur la ville de Vincennes, il est nécessaire à l'entreprise GOGY d'obtenir une autorisation d'intervention sur la ville et de stationner temporairement dans diverses voies sans toutefois perturber la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 7 mars 2022 au 19 février 2023 de 8h00 à 17h00 les techniciens de l'entreprise GOGY sont autorisés à occuper le domaine public routier, en vue de la réalisation des travaux sur les aires collectives de jeux.

ARTICLE II – L'entreprise GOGY - 12ter, rue de Paris - 95500 GONESSE, est tenue de stationner les véhicules sur des places matérialisées et conformément au code de la route.

ARTICLE III – Le présent arrêté est applicable à tous les véhicules et personnels de l'entreprise GOGY et placé sous la vitre avant des véhicules utilisés.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du service territorial Est, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise GOGY.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté